

Ce résumé n'indique que les points saillants des régimes provinciaux et porte sur les régimes en vigueur le 1^{er} janvier 1977. Les services médicaux et hospitaliers ordinaires sont mentionnés, de même que les services supplémentaires. On peut obtenir de plus amples détails sur les régimes et sur les récents changements de couverture, de prime et de frais autorisés, le cas échéant, en s'adressant aux organismes provinciaux compétents.

Sauf indication contraire, il n'y a pas de prime ou de frais autorisés. Les dispositions relatives à l'assistance varient d'une province à l'autre.

Le résumé ne mentionne pas de nombreux services fournis par les ministères provinciaux sur une base universelle (comme les services de dispensaires, les soins en internat pour tuberculeux et malades mentaux, la lutte contre les maladies vénériennes, certains programmes de soins à domicile), ni ne donne de détails sur les programmes à l'intention des assistés sociaux.

Terre-Neuve. *Services de l'assurance-maladie:* tous les services requis pour des raisons médicales et dispensés par un médecin et certains services de chirurgie buccale dispensés dans un hôpital par un chirurgien-dentiste. *Services supplémentaires:* programme d'hygiène dentaire pour les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans. Ce programme est administré par le ministère de la Santé.

Assurance-hospitalisation; malades hospitalisés: salle ordinaire et tous les services approuvés disponibles. *Malades non hospitalisés:* examens de laboratoire et radiologiques et autres services de diagnostic, y compris les analyses nécessaires; radiothérapie et physiothérapie le cas échéant, ergothérapie le cas échéant, visites en clinique externe, visites d'urgence, salle d'opération et tous les appareils et fournitures, plâtres, médicaments et fournitures médicales et chirurgicales utilisées dans un hôpital.

Services à l'extérieur de la province: mêmes services que dans la province.

Île-du-Prince-Édouard. *Services de l'assurance-maladie:* tous les services requis pour des raisons médicales et dispensés par un médecin et certains services de chirurgie buccale dispensés dans un hôpital par un chirurgien-dentiste.

Assurance-hospitalisation; malades hospitalisés: salle ordinaire et tous les services approuvés disponibles. *Malades non hospitalisés:* examens de laboratoire tels qu'ils sont précisés, examens radiologiques tels qu'ils sont précisés, y compris l'utilisation d'isotopes radioactifs; médicaments, substances biologiques et autres préparations connexes nécessaires à l'établissement d'un diagnostic et à un traitement en cas d'urgence; tous autres services indiqués comme services aux malades hospitalisés.

Services à l'extérieur de la province: (Au Canada) tarif de la salle ordinaire ou tarif établi par la province hôte pour les malades externes en cas d'urgence et pour les malades transférés avec l'approbation de la Commission pour les cas qui ne peuvent pas être traités de façon adéquate dans l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les autres cas, la province verse \$65 par jour pour les soins hospitaliers. (A l'étranger) services aux malades hospitalisés seulement jusqu'à concurrence de \$100 par jour pour une chambre dans un hôpital et 75% des frais restants pour services assurés dans le cas d'une urgence; et tarif de la salle ordinaire dans un hôpital et tous les services nécessaires dans le cas des malades transférés avec l'approbation de la Commission pour les cas qui ne peuvent être traités adéquatement au Canada; autrement, jusqu'à \$65 par jour pour les soins aux malades hospitalisés.

Nouvelle-Écosse. *Services de l'assurance-maladie:* tous les services requis pour des raisons médicales et dispensés par un médecin et certains services de chirurgie buccale dispensés dans un hôpital par un chirurgien-dentiste. *Services supplémentaires:* examen de la vue, régime d'assurance dentaire pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 1967, régime d'assurance-médicaments pour les résidents âgés de 65 ans et plus.

Assurance-hospitalisation; malades hospitalisés: salle ordinaire et tous les services approuvés disponibles. *Malades non hospitalisés:* vaste éventail de services essentiels approuvés par règlement dont: analyses de laboratoire médicalement nécessaires, examens électroencéphalographiques et radiologiques, radiothérapie pour affections malignes et bénignes, équipement de physiothérapie le cas échéant, divers médicaments, services hospitaliers, y compris les repas pour diabétiques en traitement de jour, hémodialyse, méthodes diagnostiques par ultrasons et analyse des résultats, électrocardiogrammes et analyse des résultats, services hospitaliers prescrits pour l'établissement du diagnostic et le traitement pour les cas d'urgence soignés dans les 48 heures suivant un accident, et services hospitaliers relatifs à diverses interventions chirurgicales ou médicales sans gravité tels qu'ils sont précisés.

Services à l'extérieur de la province: (Au Canada) malades hospitalisés seulement pour des cas d'urgence et, avec l'approbation préalable de la Commission, malades devant être traités hors de la Nouvelle-Écosse pour des raisons médicales et sur recommandation du médecin. (A l'étranger) tarif